

Une obligation réglementaire : Code du travail Article L.4224-15 « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1. Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux.

2. Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »

La formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est l'une des actions de prévention les plus complètes, son effet portant à la fois sur les accidents du travail et de trajet mais également sur tous les autres types d'accidents de la vie courante.

Objectifs :

- Acquérir les connaissances en matière de secourisme pour protéger ou secourir toute personne au sein de l'entreprise
- En matière de prévention, mettre en application ses compétences au profit de la santé et de la sécurité du travail.

Public :

Personnel de l'établissement, quel que soit son poste ou grade. Pas de pré requis.

Modalités :

Durée : 14h à répartir sur 2 jours.

Groupe de 4 à 10 personnes.

Validation :

Evaluation formative et certificative des compétences SST, conforme au document de référence INRS/ questionnaire de satisfaction.

Durée de validité du SST : 24 mois

Approche et méthodes pédagogiques

- Pédagogie active, essentiellement basée sur des études de cas concrets et des mises en situation.
- Mannequins équipés pour la réanimation cardio-pulmonaire(adulte, enfant, nourrisson).
- Défibrillateur Automatique Externe de formation (D.A.E.)
- Supports audiovisuels
- Formateur certifié (habilitation INRS)
- Livret pédagogique de synthèse remis à chaque participant

Déroulement conforme au référentiel élaboré par l'INRS

Thème 1 : Se situer en tant que SST dans son entreprise

- Identifier son rôle en tant que secouriste
- Identifier son rôle en tant que préventeur

Thème 2 : La conduite à tenir en cas d'accident

- Rechercher les risques persistants pour protéger
- Examiner une victime
- Alerter ou faire alerter
- L'étouffement
- Les hémorragies externes
- Les plaies
- Les brûlures
- Les traumatismes
- Les malaises
- La perte de connaissance
- L'arrêt cardiaque et l'utilisation du Défibrillateur

Thème 3 : Application de ses compétences de SST à la prévention dans son entreprise

- Repérer les situations de danger dans une situation de travail.
- Supprimer ou faire supprimer les dangers repérés.
- Informer son responsable hiérarchique et/ou les acteurs de la prévention au sein de l'entreprise.

Cette intervention nécessite la mise à disposition d'une salle pouvant accueillir les stagiaires et permettant l'apprentissage des gestes au sol.